

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 19  
Votants : 25  
Date de la convocation : lundi 3 avril 2017

**N° 17.04.10.01**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOU, M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, Mme PASDELOU, Mme PLAYS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

**PROCURATIONS** :  
Mme CAMBON en faveur de M. GRAVIER  
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS  
Mme MICHEL en faveur de M. LARGUIER  
Mme THALY-BARDOL en faveur de M. ROQUES  
M. LOPEZ en faveur de Mme MERLET  
M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL

**ABSENTS** : Mme JULLIEN, Mme GAUZY-CHABLE, M. MUNOZ, M. SELKE

## **VIE LOCALE**

### **CIMETIERE COMMUNAL**

#### **ACTUALISATION DU PRIX DES CONCESSIONS ET DES MODALITES DE GESTION**

**Rapporteur : Monsieur Jacques BOUSQUEL**

**Monsieur Jacques BOUSQUEL, Adjoint délégué aux Affaires générales, aux Ressources Humaines et à la Sécurité, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée, que la Ville de JUVIGNAC a décidé d'investir sur son cimetière municipal afin de répondre essentiellement aux deux objectifs suivants :**

1. La rénovation et l'embellissement du cimetière communal dans un devoir de mémoire et de respect de nos aînés ;
2. L'accompagnement des évolutions en matière pratiques funéraires.

La présente délibération s'attache donc à expliciter les raisons pour lesquelles la commune fait le choix d'adapter le mode de gestion et la tarification du cimetière communal aux usages d'aujourd'hui.

En effet, la Commune, par l'entreprise de sa Direction de la Citoyenneté et la de la Proximité, **applique actuellement une tarification de vente de caveaux qui ne repose sur aucune règle de calcul connue et partagée**. Cette fixation « arbitraire » du prix apparaît aujourd'hui incohérente a fortiori si l'on tient compte du coût réel des investissements réalisés par la ville.

### **DETERMINATION D'UN PRIX AU M<sup>2</sup>**

Selon les éléments d'informations fournis par la Direction de l'aménagement, le coût réel de l'aménagement au m<sup>2</sup> du cimetière (acquisition du foncier en 2009 et des travaux d'aménagement réalisés en 2010) s'élève à **79 €/m<sup>2</sup>**.

**Ce prix sera appelé prix de référence et sera appliqué aux sépultures suivantes :**

- Caveaux 4 et 6 places,
- Columbariums,
- Cavurnes,
- Concession en pleines terres.

Il est précisé à ce stade que les recettes perçues par la ville au cours de 5 dernières années du fait de la vente de concessions s'établissent comme suit :

ACHAT CONCESSION	2011	2012	Variation en %	2013	Variation en %	2014	Variation en %	2015	Variation en %	2016	Variation en %
Pleine terre 15 ans	2	3	50%	0	-100	1	+100%	2	100%	1	-50%
Pleine terre 30 ans	1	3	200%	2	-33%	3	50%	12	300%	1	-92%
Caveau 30 ans - 4 places	1	0	-100%	1	+100%	0	-100%	0	0%	1	+100%
Caveau 30 ans - 6 places	0	0	0%	1	100%	0	-100%	0	0%	0	0%
Caveau perpétuel - 4 places	2	1	-50%	3	200%	2	-33%	1	-50%	3	200%
Caveau perpétuel - 6 places	4	4	0%	3	-25%	1	-67%	4	300%	4	0%
Columbarium 30 ans	1	0	-100%	2	-200%	1	-50%	1	0%	2	100%
Columbarium perpétuel	1	1	0%	1	0%	0	-100%	1	+100%	0	-100%
Nombre total d'achat	12	12	0%	13	8%	8	-38%	21	163%	12	-43%
Montant en euros	37 916 €	30 799 €	- 19%	43 609	42%	19 581 €	-55%	41 872 €	114%	41 927 €	0.13%
Taxe d'inhumation / dispersion	--	--	--	1 000 €		4 000 €	300%	5 000 €	25,0%	5 000 €	0%

Parallèlement, la Commune de JUVIGNAC souhaite faire évoluer la gestion du cimetière communal pour répondre aux nouvelles pratiques funéraires et optimiser l'offre de service. A cette fin elle fait le choix des modifications suivantes :

## **1/ LA MISE A DISPOSITION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT FUNERAIRE : LE CAVURNE.**

Dans le cadre du projet d'embellissement global du cimetière, initié début 2016, la Commune a décidé de la mise en place d'un nouvel équipement, le **cavurne**.

Le cavurne est une **sépulture cinéraire**, cela signifie qu'il est destiné aux cendres d'un défunt. Il s'agit d'un tout petit caveau « individuel » construit en pleine terre. On peut y placer jusqu'à 6 urnes funéraires. Le cavurne est **refermé par une dalle de marbre** ce qui le rend étanche et permet de protéger l'urne contre l'humidité et la pression de la terre.

Le cavurne **permet aux familles de disposer d'un lieu de recueillement privé**, contrairement au columbarium, qui lui est collectif.

La ville a mis en place 5 cavurnes de 60 cm de côté (60cm X 60cm) bordant le columbarium. L'emprise au sol d'un cavurne est arrondie à 1m<sup>2</sup>.

## **2/ UNE NOUVELLE GESTION PLUS DURABLE DES CONCESSIONS**

La commune de JUVIGNAC, sur les recommandations de la Direction de la citoyenneté et de la proximité, propose de supprimer les ventes de concessions dites à perpétuité et de créer en substitution, une durée **cinquantenaire**.

En effet, de nombreuses municipalités décident aujourd'hui de ne plus proposer la catégorie de concession à perpétuité, celle-ci ayant pour effet d'immobiliser une grande partie des cimetières en obligeant les communes d'une part, à les agrandir ou à en créer de nouveaux, et d'autre part, à gérer les délicates et longues procédures des successions en déshérences.

Les conditions de vie actuelles favorisent également la mobilité des familles; ainsi, les concessions sont entretenues en moyenne durant 30 ans.

Autant d'arguments qui motivent la proposition de la Commune de supprimer les concessions perpétuelles.

Il est important à ce stade de noter que les **familles ne seront pas lésées** puisqu'une concession est éternellement renouvelable (art.L.2223-15 du CGCT). Une famille qui décide d'opter pour une concession trentenaire aujourd'hui pourra la renouveler (au tarif en vigueur à l'année N+30) et ce, autant de fois que nécessaire. **Il n'existe pas de limite aux renouvellements.**

## CAS PARTICULIER DU COLUMBARIUM

Le columbarium est juridiquement un ouvrage public. C'est pourquoi, la commune mène actuellement une réflexion sur l'opportunité de de supprimer à terme les columbariums à perpétuité ; la commune pouvant se retrouver dans l'incapacité de procéder à une reprise en cas d'abandon

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

1. avoir plus de trente ans d'existence ;
2. la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ;
3. être à l'état d'abandon.

S'agissant de la notion d'état d'abandon, le code général des collectivités territoriales ne donne aucune précision. Toutefois, cet état se caractérise par des signes extérieurs nuisant au bon ordre et à la décence du cimetière. Ainsi, des concessions qui offrent une vue « *délabrée et envahie par les ronces ou autres plantes parasites* » ou qui sont « *recouvertes d'herbe ou sur lesquelles poussent des arbustes sauvages* » sont reconnues à l'état d'abandon.

**Le columbarium qui est un ouvrage communal et donc entretenu par la commune, ne pourra donc pas faire l'objet de cette procédure.**

Le contenu extrêmement pointilleux de la procédure de reprise de concession en état d'abandon exige un respect absolu des conditions, formalités et délais de procédure et peut s'avérer long.

Ainsi, JUVIGNAC reste en effet une des rares communes de l'aire métropolitaine à proposer un columbarium en perpétuité.

Ceci étant exposé, il convient de fixer à 79 € par m<sup>2</sup> pour une **période de 10 ans**, le prix du terrain concédé s'appliquant aux :

- caveaux 4 et 6 places,
- cavurnes,
- columbariums,
- concessions en pleine terre.

Pour des durées supérieures, allant de 15 ans, 30 ans et 50 ans, ce prix évoluera de la façon suivante :

Type de concession	Prix au m <sup>2</sup> pour 10 ans	Superficie en m <sup>2</sup>	Concession 15 ans			Concession 30 ans			Concession 50 ans		
			Ouvrage	Terrain	Total	Ouvrage	Terrain	Total	Ouvrage	Terrain	Total
Columbarium	79 €	1 m <sup>2</sup>	-	-	-	425€	237€	662€	425€	395€	820€
Cavurne	79 €	1 m <sup>2</sup>	-	-	-	1 236€	237€	1 473€	1 236€	395€	1 631€
Caveau 4 places	79 €	3,7 m <sup>2</sup>	-	-	-	1 899€	876€	2 775€	2 131€	1 460€	3 591€
Caveau 6 places	79 €	3,7 m <sup>2</sup>	-	-	-	2 023€	876€	2 889€	2 251€	1 460€	3 711€
pleine terre	79 €	2 m <sup>2</sup>		237€	237€			474€		790€	790€

**IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

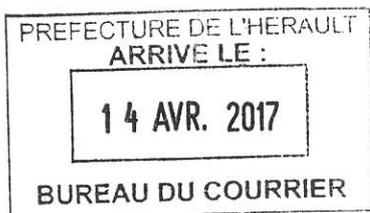
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER** l'actualisation des tarifs et conditions de gestion du cimetière communal de JUVIGNAC conformément aux éléments définis ci-dessus ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur BOUSQUEL à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le [14 AVR. 2017]  
et publication le [21.04.2017]